



MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Le trente mai deux mil vingt-trois à quatorze heures, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M Francis GRAO)

Absent : M Jean-Claude CUISINIER

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Foncier – Acquisition parcelle cadastrée E 503

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la volonté de la commune de Montagnac-Montpezat d'acquérir la parcelle cadastrée E 503.

Vu le courrier de Monsieur Michel FEUTRAY en date du 5 mai 2023 précisant son accord pour un prix de cession de 120 000 euros net vendeur.

Considérant que Monsieur Michel FEUTRAY souhaite vendre un terrain bâti cadastré E 503, d'une contenance de 373.00 m², situé Place de l'Horloge à Montagnac-Montpezat ;

Considérant que sur ladite parcelle est édiflée une maison à usage d'habitation.

Considérant qu'à la suite d'une négociation avec le vendeur, la commune souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix principal de 120 000 euros.

Considérant que l'acquisition de cette propriété bâtie contiguë au « Bâtiment Bleu », propriété communale, recouvre un intérêt stratégique pour la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée E 503.

Foncier – Acquisition parcelle cadastrée X 185

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la volonté de la commune de Montagnac-Montpezat d'acquérir la parcelle cadastrée X 185.

Vu le courrier de Madame Gayde MARAIS en date du 5 mai 2023 précisant son accord pour un prix de cession de 30 000 euros net vendeur.

Considérant que Madame Gayde MARAIS souhaite vendre un terrain cadastré X

185, d'une contenance de 1 630.00 m², situé secteur Les Ferrailles à Montagnac-Montpezat ;

Considérant qu'à la suite d'une négociation avec le vendeur, la commune souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix principal de 30 000 euros.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans une volonté de réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, dans le cadre de l'opération globale de remise en activité de la RD 111 ;

Considérant le caractère impérieux que revêt cette acquisition ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée X 185.

Foncier – Demande de subvention Région au titre de « nos communes d'abord » acquisition parcelle cadastrée E 503

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'acquisition de la parcelle E 503 d'une contenance de 373.00 m² sur laquelle est édifiée un immeuble d'habitation.

Monsieur rappelle au conseil municipal le caractère stratégique de cette acquisition, de par la contiguïté de cet ensemble immobilier au « Bâtiment Bleu » actuellement propriété de la commune, et de par la situation centrale du bâtiment au cœur du village de Montagnac, à proximité de l'Ecole, de la salle polyvalente, de la Mairie...

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, que cette opération est éligible à l'aide régionale au titre du dispositif « Nos communes d'abord » à hauteur de 50 % du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT :

Acquisition parcelle E 503 : 120 000.00 €

Frais d'acquisition parcelle E 503 : 10 500.00 €

TOTAL 130 500.00 €

Financement :

Opération	Région Sud	Autofinancement – 20 %
Acquisition parcelle E 503	65 250 €	65 250 €
TOTAL	65 250 €	65 250 €

L'échéancier de réalisation de ce projet :

☞ Acquisition parcelle E 503juin 2023

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme dédiée avant le 30 septembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, accepte la demande de subvention auprès de la Région en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée E 503.

Voirie – Demande de subvention Département au titre des amendes de police : réfection de la Place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe et du chemin du Peyron

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité impérieuse de procéder à une opération globale d'aménagement de la voirie de Montagnac se caractérisant par la réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyron.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, que cette opération est éligible à l'aide départementale au titre du dispositif « Amendes de Police » à hauteur de 50 % du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT :

Opération globale d'aménagement de la voirie de Montagnac
Réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, du chemin du Peyron :
31 648.00 €

TOTAL 31 648.00 €

Financement :

Opération	Département (Amendes de Police)	Département (FODAC)	Autofinancement – 20 %
Voirie : Réfection de la Place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyron	15 824 €	9 494 €	6 330 €
TOTAL	15 824 €	9 494 €	6 330 €

L'échéancier de réalisation de ce projet :

☞ Opération globale voirie : Réfection de la Place de Verdun, Rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyronjuin 2023

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 31 août de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, accepte la demande de subvention auprès du Département au titre des « Amendes de Police » dans le cadre de l'opération globale d'aménagement de la voirie de réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe et du chemin du Peyron.

Voirie – Demande de subvention Département au titre du FODAC : réfection de la Place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe et du chemin du Peyron

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité impérieuse de procéder à une opération globale d'aménagement de la voirie de Montagnac se caractérisant par la réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyron.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, que cette opération est éligible à l'aide départementale au titre du dispositif « FODAC ».

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT :

Opération globale d'aménagement de la voirie de Montagnac
Réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, du chemin du Peyron :
31 648.00 €

TOTAL 31 648.00 €

Financement :

Opération	Département (FODAC)	Département (Amendes de Police)	Autofinancement – 20 %
Voirie : Réfection de la Place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyron	9 494 €	15 824 €	6 330 €
TOTAL	9 494 €	15 824 €	6 330 €

L'échéancier de réalisation de ce projet :

☞ Opération globale voirie : Réfection de la Place de Verdun, Rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyronjuin 2023

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 30 septembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité accepte la demande de subvention auprès du Département au titre du FODAC dans le cadre de l'opération globale d'aménagement de la voirie de réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe et du chemin du Peyron.

, .

Règlement – Adoption règlement intérieur salle polyvalente

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal un projet d'adoption de règlement intérieur de la salle polyvalente. Les membres de l'assemblée délibérante souhaiteraient que ce projet soit retravaillé et proposent de retirer cette délibération afin de reprogrammer une éventuelle adoption dudit règlement à une séance de conseil municipal ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents, décide de retirer cette délibération et de reprogrammer une éventuelle adoption dudit règlement à une séance de conseil municipal ultérieure.

Logement – Autorisation signature bail appartement communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en location d'un appartement communal sis Place de l'Horloge à Montagnac au profit de Madame Clotilde PORTAZ.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée des conditions de location établissant le bail avec l'intéressée dont le montant mensuel s'élève à 370 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser la signature du bail ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h40.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 30 mai 2023

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

François GRECO

